

Convention de service de restauration collective provisoire en Haute-Garonne pour les salariés du BTP

Les entreprises du secteur du BTP poursuivent leur activité de façon régulière malgré la situation sanitaire.

D'une part, selon les conventions collectives qui leur sont applicables, elles versent une indemnité de repas à leurs salariés non sédentaires, leur permettant ainsi de pouvoir déjeuner au restaurant et leur procurant la possibilité de s'abriter des intempéries pendant la pause méridienne.

D'autre part, de nombreux restaurants souhaitent pouvoir maintenir leur outil de production en fonctionnement.

Dans ces conditions, la FBTP 31 a entamé des échanges avec Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et après concertation, il ressort de ces dernières que les entreprises de BTP et les artisans sont autorisées à conventionner directement avec des restaurants, dans le cadre d'un service de restauration collective provisoire.

Les salariés du BTP et les artisans de la Haute-Garonne, pourront ainsi déjeuner dans un lieu chauffé, dans le strict respect des conditions posées par l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 modifié.

Ainsi, l'entreprise.....

Représentée par

Et le restaurant **HOTEL DU COMMERCE...2, Av de Boulogne 31800 SAINT-GAUDENS**

Tel : 05 62 00 97 00 hotel.commerce@wanadoo.fr

Représenté par Mr THIERRY PONSOLÉ S'accordent sur ce qui suit :

Le restaurant pourra accueillir de 11h30 à 14h30, les salariés non sédentaires de l'entreprise ci-dessus mentionnée ou les artisans, à l'exclusion de toute autre personne et sur présentation de la CARTE BTP (salariés) ou de la CARTE CHAMBRE des METIERS (artisans) ;

- **Groupe de 4 personnes minimum**
- **Réservation au plus tard la veille**
- **21.00€ Menu ouvrier Vin A.O.P et café compris - GARAGE GRATUIT-**

Le restaurant pourra accueillir, pendant les mêmes plages horaires, sous réserve de passer des conventions avec chaque entité, plusieurs entreprises ou artisans si ces derniers interviennent sur un même chantier ;

Les salariés et artisans accueillis auront tous une place assise au sein du restaurant :

Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

Porteront obligatoirement un masque de protection :

- Le personnel de l'établissement
- Les salariés accueillis lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.

Tous les gestes barrières devront être respectés par l'ensemble des parties.

Une liste nominative des salariés et artisans présents pour le déjeuner sera tenue quotidiennement par le restaurateur.

Cette convention trouvera à s'appliquer jusqu'à la réouverture des restaurants par décision réglementaire.

Fait àSaint-Gaudens.....le ...26 janvier 2021.....

L'entreprise

le restaurant

